

PROCÈS VERBAL DE RÉUNION

COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 1^{er} décembre 2023

Date de la convocation : 27 novembre 2023
Nombre de membres en exercice : 563
Nombre de membres présents : 82
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de membres absents ou excusés : 481

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à quatorze heures quinze, le Comité Syndical s'est réuni à Saintes, sous la Présidence de Madame Céline VIOLLET.

La réunion s'est tenue en présentiel et en visio via la plateforme Teams. Les élus en présentiel et en visio sont indifféremment inscrits parmi les présents ci-dessous.

Vérification du quorum et validation du procès-verbal de la réunion précédente

La réunion du Comité Syndical du 1^{er} décembre 2023 fait suite à la convocation à la réunion précédente du 27 novembre 2023 (convoquée le 21 novembre 2023), qui n'avait pas permis de réunir le quorum.

Suite à cette seconde convocation, et sans condition de quorum, la Présidente ouvre la séance du Comité Syndical et ses membres peuvent délibérer valablement sur les affaires proposées à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 n'appelant pas de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance :

Madame Monique RIVIÈRE, déléguée représentant la mairie de Sainte Radegonde, est désignée secrétaire de séance.

Étaient présents :

Mme ADOLPHE Mariette, M. AZAMA Christophe, M. BAUDOUIN Jean-Paul, Mme BAUSSAY Julie, M. BATARD Emmanuel, M. BERNET Serge, Mme BESIAT Sabine, M. BESSAGUET Bruno, Mme BILLON Nathalie, M. BONIN Lionel, M. BOTTON Jacky, Mme BUREAU Nadine, M. CARTIER Jackie, M. CHALMETTE Patrick, Mme CHANSELLÉ Muriel, M. CHEREL Guillaume, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. COUPEZ Hubert, M. DAVANCAZE Jean-Louis, M. DBJAY Jean-Pierre, M. DENIS Fabrice, Mme DESLANDE Roselyne, M. DORAY Jean-Claude, Mme DORNAT Sylviane, Mme DUPUY Isabelle, M. ECALE Emmanuel, Mme FOUCHET Odile, M. GABORIAUD Jean-Michel, M. GARCIA Joseph, Mme GÉRARD Corinne, Mme GERVAUD Marie-Odile, M. GIRAUD Éric, Mme GIRAUDEAU Marie-Danielle, M. GUILBOT Bernard, M. HILAIREAU Franck, M. HILLAIRET Christian, M. JULIEN Régis, Mme LACOMBE Armelle, M. LANDREIN Jean-Claude, Mme LARDILLON Nelly, M. LARGEAU Christian, M. LAURENT Jean-Pierre, Mme LOUASSIER Nadège, M. LYSIAK Thierry, M. MARIE Jean-Michel, M. MARILLEAU Didier, Mme MARRIER Micheline, M. MARS Didier, M. MARTIN

Mickaël, Mme MAURIN Nicole, M. MORDANT Jean-Pierre, Mme MORIN Brigitte, Mme MOUTARD Brigitte, M. NEVES Jaime, Mme NOUGUES Marie-Christine, M. PAIN Claude, Mme PAYET Maryse, M. PILLET Anthony, Mme PINEAU Marie-Christine, Mme POUZAUD Danielle, M. RENDU Mathieu, Mme RIVIERE Monique, M. ROBINEAU Jean-Claude, M. SABOURAUD Didier, M. SEJURO PEREZ Jean-Claude, Mme SIGNAT Lyliane, M. SIMONAUD Philippe, M. SOULISSE Philippe, Mme SOURZAT Annick, Mme TAROT Sylvie, M. TAUNAY Dominique, Mme TETART Laura, M. TORCHEUX Jacques, M. VENNER Gilles, M. VERGUET Emmanuel, Mme VIOLET Céline.

1 pouvoir de Jean-Yves NEAU à Roselyne DESLANDE

1 pouvoir de Romain ROUAN à Monique RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Nathalie BACQUET, Yann BOGDANOVIC, Antoine MALETRAS, Benoît LIÉNARD, Véronique VERNOUX et Claire ZONCA.

Intervenants extérieurs : Lieutenant ALONSO (Chef du service opérationnel de lutte contre les cybermenaces au groupement de Gendarmerie du Département 17).

ORDRE DU JOUR

Madame Céline VIOLET, Présidente, propose aux membres du Comité Syndical l'ajout de deux points à l'ordre du jour qui sont :

- Rectification de compte d'imputation
- Ligne de trésorerie

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver l'ajout de ces deux points.

1. Comité Syndical

- Validation du procès-verbal de la réunion précédente
- Tableau des emplois
- Composition de Soluris
- Décisions modificatives du budget
- Provision pour créances douteuses
- Rectification de compte d'imputation
- Ligne de trésorerie

2. Actualités et projets de Soluris

- Bilan 2023 du Plan Sécurité Numérique auprès des collectivités
- Intervention du Lieutenant ALONSO, Gendarmerie Nationale, chef du Service Opérationnel de Lutte contre les Cybermenaces (SOLC) au Groupement de Gendarmerie du Département 17 (GGD17)
- Questions diverses

OUVERTURE DE SÉANCE (14H15)

1. Délibérations

202349 Tableau des emplois

Vu les articles L 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment son article L.313-1 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu les statuts de Soluris,

Vu la délibération n°202307 du 30 mars 2023 du Comité Syndical fixant le précédent tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de SOLURIS,

Considérant la situation actuelle du tableau des emplois de Soluris (suite au Comité Syndical du 30 mars 2023) :

Statut des agents	Temps de travail	Type d'emploi	Nombre
Fonctionnaires titulaires /stagiaires	Complet	Permanent	40
Agents contractuels	Complet	Permanent	22
Agents contractuels (contrats aidés, apprentis, stagiaires)	Complet	Non permanent	8
Détachement			1
TOTAL			71

Il est proposé de modifier le tableau des emplois afin d'une part de faire évoluer l'organisation des services de Soluris et d'autre part de veiller aux contraintes réglementaires et budgétaires en vigueur.

5 créations de postes proposées liées :

- aux évolutions de carrière d'agents déjà en poste chez Soluris (avancements de grade, nomination suite à la réussite de concours et promotion interne) ;
- aux recrutements envisagés fin d'année 2023/début d'année 2024 ;
- aux renouvellements des contrats à durée déterminée en cours.

Suppression de 24 postes qu'il n'est pas prévu de pourvoir à court terme. En effet, le tableau des emplois était jusque maintenant surévalué afin de donner davantage de souplesse aux démarches de recrutement.

	Ouverts	Pourvus	Non pourvus	Evolution proposée
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	1	1	0	
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	105	64	41	
Attaché principal (T.C.)	1	0	1	-1
Attaché (T.C.)	5	2	3	
Rédacteur Principal de 1ère classe (T.C.)	3	2	1	-1
Rédacteur Principal de 2ème classe (T.C.)	3	1	2	-1
Rédacteur (T.C.)	3	2	1	-2
Adjoint Administratif principal 1ère classe (T.C.)	6	5	1	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe (T.C.)	4	2	2	
Adjoint administratif (TC)	3	1	2	-2

Ingénieur en Chef hors classe	1	0	1	1
Ingénieur en Chef	1	1	0	
Ingénieur hors classe	1	0	1	1
Ingénieur Principal (T.C.)	5	3	2	
Ingénieur Territorial	6	3	3	-5
Technicien Principal de 1ère classe (T.C.)	5	3	2	
Technicien Principal de 2ème classe (T.C.)	4	1	3	
Technicien (TC)	8	4	4	-4
Agent de maîtrise	2	0	2	2
Adjoint technique principal de 1ère classe (TC)	2	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe (TC)	3	3	0	
Adjoint technique (TC)	11	5	6	-6
TITULAIRES (permanents)	77	39	38	
Chargé de Mission (T.C.) Contractuels CDI ou CDD	28	25	3	
NON TITULAIRES (permanents)	28	25	3	
Emploi temporaire	6	4	2	
Apprentis	4	2	2	-2
Stagiaires	3	0	3	
EMPLOIS NON PERMANENTS (à titre informatif)	13	6	7	

Commentaires et interventions en séance :

Monsieur Benoît LIENARD, Directeur Général des Services, explique qu'il est nécessaire d'alléger le tableau des emplois afin qu'il soit le plus proche possible de la réalité. Des créations de postes sont proposées afin de permettre de faire évoluer des agents, notamment avec l'avancement de grade. Il précise que les suppressions de postes ne concernent pas des agents mais des postes qui ont été surévalués dans le cadre de la transformation de Soluris.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, décident d'approuver le tableau des emplois de Soluris conformément à la proposition ci-dessus.

Nombre de voix POUR : 84
 Nombre de voix CONTRE : 0
 Abstentions : 0

202350 Composition de Soluris

Vu les articles L 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Soluris,

Vu la délibération n°202306 du Comité Syndical du 30 mars 2023 fixant à 563 le nombre de ses adhérents,

I/. NOUVELLES ADHÉSIONS

Depuis le précédent Comité Syndical, 2 structures ont sollicité leur adhésion à Soluris :

STRUCTURE	DÉLIBÉRATION
SIVU Cram Chaban/la Laigne/la Grève	16/05/2023
CCAS de Melle	10/10/2022

II/. STRUCTURES NOUVELLES ISSUES DES FUSIONS / REGROUPEMENTS

- Sans objet

III/. CHANGEMENT / RECTIFICATION DE DENOMINATION

- Sans Objet

IV/. RETRAITS / DISSOLUTIONS

- SIVOS Benon Ferrières (dissolution au 31/12/2023).

Commentaires et interventions en séance :

Sans Objet.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, décident à l'unanimité :

- *d'approuver l'adhésion des structures ci-dessous :*
 - o *SIVU Cram Chaban/la Laigne/la Grève ;*
 - o *CCAS de Melle.*
- *d'approuver le retrait, pour dissolution, du SIVOS Benon Ferrières.*

Nombre de voix POUR : 84

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

202351 Décisions modificatives du budget

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2322-1,

Vu les délibérations du Comité Syndical n° 202318 et 202319 du 30 mars 2023 relatives aux votes des budgets primitifs pour l'exercice 2023,

Vu les budgets primitifs 2023 de Soluris,

Considérant que le budget de Soluris est voté en Mars de chaque année, il convient, afin de prendre en compte l'évolution des prévisions en cours d'année, de l'adapter pour qu'il réponde au principe de sincérité budgétaire qui implique l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières fournies. C'est une opération classique de transparence budgétaire.

Cette opération vise à permettre à Soluris de répondre à ses engagements vis-à-vis de ses adhérents conformément à la stratégie définie par les élus.

Les ajustements proposés du BP 2023 concernent des écritures comptables réglementaires :

- Les provisions pour créances douteuses sur le budget principal
- La gestion des amortissements au prorata temporis sur le budget principal et le budget Géoplateforme.

1. Sur le budget Principal :

Comptes	Libellé	Budget primitif 2023	Décision modificative	Total budgété
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	676 100 €	-25 000 €	651 100 €
20511	Concessions et droits similaires (logiciels Cosoluce)	470 150 €	+ 25 000 €	495 150 €
21838	Matériel de bureau et informatique	103 236 €	+ 8 878 €	112 114 €
Total Augmentation Dépenses Investissement				+ 8 878 €
281848	Mobilier	6040 €	+ 255 €	6 295 €
28181	Installations générales, agencements et aménagements	18 558 €	+ 1 827 €	20 385 €
281838	Matériels de bureau et matériels informatiques	63 292 €	+ 6 796 €	70 088 €
Total Augmentation Recettes Investissement				+ 8 878 €

Comptes	Libellé	Budget primitif 2023	Décision modificative	Total budgété
61564	Maintenance technique	40 000 €	+ 20 000 €	60 000 €
661114	Intérêts réglés à l'échéance	0 €	+ 653 €	653 €
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôt	1 500 €	-653 €	847 €
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0 €	+ 487 €	487 €
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	124 851 €	+ 8 878 €	133 729 €
Total Augmentation Dépenses Fonctionnement				29 365 €
75888	Autres produits divers de gestion courante	10 €	+ 487 €	497 €
7068880	Autres prestations de service	1 462 540 €	+ 8 878 €	1 471 418 €
7068881	Maintenance technique	574 917 €	+ 20 000 €	594 917 €
Total Augmentation Recettes Fonctionnement				29 365 €

2. Sur le budget Géoplateforme :

Comptes	Libellé	Budget primitif 2023	Décision modificative	Total budgété
2051	Logiciels divers	84 730 €	+ 1 600 €	86 330 €
Total Augmentation Dépenses Investissement				+ 1 600 €
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences	12 673 €	+ 1 600 €	14 273 €
Total Augmentation Recettes Investissement				+ 1 600 €

Comptes	Libellé	Budget primitif 2023	Décision modificative	Total budgété
6811	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	13 946 €	+ 1 600 €	15 546 €
Total Augmentation Dépenses Fonctionnement				+ 1 600 €
706888	Autres	25 000 €	+ 1 600 €	26 600 €
Total Augmentation Recettes Fonctionnement				+ 1 600 €

Commentaires et interventions en séance :

Madame Claire ZONCA, Directrice des Ressources, explique qu'il s'agit d'une régularisation de fin d'année sur les deux budgets.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, adoptent les décisions modificatives budgétaires, ci-dessus précitées, à l'unanimité,

Nombre de voix POUR : 84

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

202352 Provision pour créances douteuses

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis,

Considérant qu'il s'agit d'une dépense obligatoire pour les collectivités,

Considérant que le montant total des provisions doit être à minima égal à 15 % des créances douteuses et/ou contentieuses non recouvrées depuis plus de 2 ans,

Considérant qu'il convient d'inscrire cette dépense obligatoire au budget à l'article 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, en accord avec le comptable public,

Les montants à inscrire en 2023 sont les suivants :

- 687 € sur le budget principal (4 574,28 € x 15%).

Commentaires et interventions en séance :

Madame Claire ZONCA, Directrice des Ressources, rappelle le caractère obligatoire de cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- ***D'approuver l'inscription de la somme ci-dessus indiquée au budget concerné,***
- ***D'autoriser la Présidente à signer les documents afférents.***

Nombre de voix POUR : 84

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

202353 Rectification de compte d'imputation

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que sur l'exercice 2022, des dépenses de fonctionnement (travaux de réfection de toiture) ont été comptabilisées en dépenses d'investissement pour un montant total de 105 000 € au compte 2318 au lieu du 1068 ;

Considérant que cette écriture relève d'un compte de fonctionnement,

Conformément aux modalités de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs précisées au titre 10 du tome 1 de l'instruction M57 (page 310).

Il convient de réaffecter la dépense sur le compte adéquat de manière rétroactive, par des opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le comptable public.

Ces opérations sont sans impact ni sur le budget ni sur le résultat de l'exercice 2022 puisqu'il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire.

Les opérations à réaliser par le comptable public sont les suivantes :

- Débiter le compte 1068 pour 105 000 € ;
- Créditer le compte 2318 pour 105 000 €.

L'inventaire de Soluris sera mis à jour en conséquence.

Commentaires et interventions en séance :

Sans Objet.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- ***D'approuver les opérations d'ordres budgétaires ci-dessus exposées, en accord avec le comptable public,***
- ***D'autoriser la Présidente à signer les documents afférents.***

Nombre de voix POUR : 84

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

202354 Ligne de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.44 du 24 septembre 2020 portant délégation de compétence du Comité Syndical à la Présidente pour réaliser les lignes de trésorerie.

Vu la délibération du Comité Syndical n°202305 du 3 mars 2023 portant débat d'orientations budgétaires,

Considérant que chaque année par mesure de précaution, Soluris souscrit une ligne de crédit, même si ces dernières années, son utilisation n'a pas été nécessaire,

Considérant qu'il semble important de pouvoir sécuriser Soluris sur ce point,

Considérant que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire,

Considérant que ces crédits ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes,

Considérant que les frais financiers qu'ils génèrent apparaissent dans le budget et doivent être financés par une recette propre,

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que SOLURIS décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 250.000 Euros
- Durée : un an
- Taux d'intérêt applicable €STER + marge de 0.40 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts :	Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier :	NEANT
- Commission d'engagement :	350 Euros
- Commission de gestion :	NEANT
- Commission de mouvement :	NEANT
- Commission de non-utilisation :	0.30 % de la différence entre l'encours moyen des <u>tirages au cours de chaque période</u> et le montant de l'ouverture de crédit

Commentaires et interventions en séance :

Madame Claire ZONCA, Directrice des Ressources, rappelle que les membres du Comité Syndical se sont prononcés sur la ligne de trésorerie lors du comité de mars 2023. Elle précise qu'il s'agit d'une mesure de prudence qui permet de débloquer des fonds pour assurer le fonctionnement de Soluris en attendant que toutes les recettes soient réceptionnées. La présente délibération permettra d'activer la trésorerie, en complément de la délibération prise en mars 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- **D'autoriser la Présidente à mettre en œuvre à tout moment une ligne de trésorerie (dite interactive) d'un montant maximum de 250.000 euros auprès de la Caisse d'Épargne, selon un taux d'intérêt €STR + marge 0,40% pour une période d'un an.**

Nombre de voix POUR : 84

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

2. Actualités et projets de Soluris

- Bilan 2023 du Plan Sécurité Numérique auprès des collectivités

Monsieur Benoît LIENARD, Directeur Général des Services, présente la carte des cyberattaques recensées contre les collectivités et établissements publics. Cette carte est le travail collaboratif de plusieurs OPSN dont Soluris. Il conseille de consulter le site cybermalveillance.gouv.fr qui propose des services et conseils pour se protéger des cybermenaces. Ce site a réalisé une enquête auprès des collectivités qui révèle que 78% des communes ont été sensibilisées au moins une fois au cours des douze derniers mois. Cependant, seulement une collectivité sur deux s'estime exposée aux menaces. Cette enquête indique que 62% des élus et agents affirment avoir recours à des équipements personnels dans un cadre professionnel. Il souligne que,

malgré une augmentation de la sensibilisation aux cybermenaces, de nombreuses collectivités ne se sentent pas concernées ou ne savent pas comment lutter. Il indique que la confiance numérique importe beaucoup à Soluris notamment sur les questions de sécurité informatique, de cybersécurité et de protections des données. Il précise que Soluris est en réseaux avec de nombreux acteurs nationaux. Il rappelle que Soluris est délégué à la Protection des Données auprès de 450 collectivités. Il informe que c'est dans ce contexte que Soluris a lancé un Plan de Sécurité Numérique. Ce plan se décline en trois temps avec une sensibilisation des élus et la mise en place d'équipements pour les années 2022-2023, une analyse des risques auprès des collectivités sur les années 2023/2024, et un entraînement à la gestion de la crise cyber durant les années 2024-2025. Il explique que des réunions de terrain ont été organisées avec l'intervention du Lieutenant ALONSO. 60% des mairies ont participé à ces réunions. Il cite également des interventions de Soluris lors d'événements extérieurs, notamment au congrès national organisé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies et auprès de la commune de Nieul-sur-Mer lors d'un colloque sur la résilience territoriale. Il précise que la mairie de Nieul-sur-Mer a été victime d'une cyberattaque en juillet. Il explique ensuite le déploiement des outils sur l'année 2023 avec le développement des sauvegardes, de la surveillance et de la mise à jour des serveurs, etc.

Le Lieutenant ALONSO indique les quatre mesures à prendre pour lutter contre les cyberattaques qui sont la mise à jour, la gestion des mots de passe, la gestion des sauvegardes et la sensibilisation. Il propose d'intervenir auprès des collectivités pour les sensibiliser aux risques des cybermenaces.

Monsieur Benoît LIENARD, Directeur Général des Services, ajoute que Soluris possède des outils qui permettent de pousser la mise à jour à distance. Il informe que Soluris interviendra prochainement sur la gestion des mots de passe. Concernant le RGPD, il indique que Soluris a proposé aux collectivités 52 webinaires en 2023. Il constate un bilan mitigé de ces webinaires avec une moyenne de 30% de collectivités présentes. Il révèle que des collectivités préfèrent un accompagnement en présentiel. Il rappelle que l'application du RGPD est obligatoire et que son non-respect engage la responsabilité de la collectivité.

- Intervention du Lieutenant ALONSO, Gendarmerie Nationale, chef du Service Opérationnel de Lutte contre les Cybermenaces (SOLC) au Groupement de Gendarmerie du Département 17 (GGD17)

Le Lieutenant ALONSO explique que le Service Opérationnel de Lutte contre les Cybermenaces propose un pré-diagnostic ainsi que des séances de sensibilisation aux collectivités. L'objectif est d'évaluer le niveau de cyber protection des collectivités et de les orienter afin de ne pas subir d'attaques. Il indique que son service peut également proposer des réunions en présence des administrés et/ou des agents des collectivités. Il précise qu'actuellement son équipe sensibilise les agents du Conseil Départemental de la Charente-Maritime. Il présente les principales cybermenaces qui sont la rançongiciel, l'hameçonnage, le piratage de compte, les faux virements et le maliciel.

Monsieur Gilles VENNÉ, Maire de Bagnizeau, demande s'il est possible de rassembler des petites communes pour organiser des réunions de sensibilisation.

Le Lieutenant ALONSO répond que son service s'adapte, en effet.

Monsieur Philippe SOULISSE, Président du SIVOS Rioux Tesson, demande si toutes les collectivités sont concernées notamment celles qui s'occupent de l'enfance et de la jeunesse.

Le Lieutenant ALONSO confirme que toutes les collectivités peuvent être victimes de cyberattaques et de cyberharcèlement.

Monsieur Benoît LIENARD, Directeur Général des Services, confirme qu'il faut aussi protéger les données concernant les mineurs. Il interroge les collectivités pour savoir comment Soluris peut apporter des éléments d'informations ou de l'accompagnement pour sécuriser les structures.

Monsieur Philippe SOULISSE, Président du SIVOS Rioux Tesson, estime que la sécurisation des collectivités est lourde à mettre en place.

Monsieur Jean-Claude DORAY, représentant de la commune de Saint-Agnant, explique que sa commune est membre de la Communauté d'Agglomération Rochefort Atlantique qui propose des sensibilisations sur la cybersécurité. Il demande si Soluris propose des actions gratuites.

Monsieur Benoît LIENARD, Directeur Général des Services, répond que le principe de Soluris est que tout ce qui est collectif est gratuit. La partie payante concerne le sur-mesure. Il confirme que tout ce qui vient d'être présenté est gratuit. Il retient l'idée de pouvoir travailler avec les intercommunalités.

Monsieur Jean-Claude DORAY, représentant de la commune de Saint-Agnant, informe qu'une convention a été prise entre la Communauté d'Agglomération Rochefort Atlantique et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour effectuer des sauvegardes avec ZIMBRA.

Monsieur Benoît LIENARD, Directeur Général des Services, précise que Madame la Présidente et lui-même ont rencontré le Président de la CARA et des élus au sujet de comment agir aux services des communes.

Monsieur Yann BOGDANOVIC, Directeur de l'Exploitation, présente un générateur de mots de passes « secret.soluris.fr ».

Monsieur Benoît LIENARD, Directeur Général des Services, invite les collectivités à utiliser le gestionnaire de mots de passes gratuit KeePass.

- Questions diverses

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical que le Débat d'Orientation Budgétaire se tiendra le 6 mars 2024 et le vote du budget le 28 mars 2024. Elle remercie les membres qui ont participé à ce Comité Syndical.

La séance est clôturée par la Présidente à 15h25.

La secrétaire de séance

Monique RIVIÈRE



La Présidente

Céline VIOLLET



LISTE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DU 1^{er} décembre 2023

Délibération n°202349 : Tableau des emplois

Délibération n°202350 : Composition de Soluris

Délibération n°202351 : Décisions modificatives du budget

Délibération n°202352 : Provision pour créances douteuses

Délibération n°202353 : Rectification de compte d'imputation

Délibération n°202354 : Ligne de trésorerie